

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 décembre 2018

CRÉATION DE L'AFB-ONCFS - (N° 1402)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD289

présenté par
Mme Pompili, rapporteure

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant:

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport relatif aux enjeux liés à la requalification des agents techniques de l'environnement en techniciens de l'environnement et aux voies d'accès à la catégorie statutaire A d'une partie des personnels occupant des fonctions d'encadrement.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La situation statutaire des personnels fonctionnaires de l'environnement au sein des deux établissements ne correspond pas à la réalité des missions et des responsabilités qui sont les leurs. Il convient de procéder à la requalification des agents techniques de l'environnement en techniciens de l'environnement et de créer des voies d'accès à la catégorie statutaire A d'une partie des personnels occupant des fonctions d'encadrement.